EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-65

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

En vue de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 et du changement de logiciel de gestion des services périscolaires, extrascolaires et de cantine notamment, le pôle Enfance, Jeunesse et Sports doit adapter le règlement intérieur de ces services.

Parmi les principaux changements, figurent :

- accueil extrascolaire du mercredi : sur le site d'Évires, un accueil sera proposé le matin de 7h30 à 8h45. Les enfants seront ensuite conduits à Thorens-Glières pour la journée. Ils seront reconduits sur Evires pour le soir et les parents pourront les récupérer entre 17h15 et 18h30. Les parents qui le souhaitent pourront directement déposer et/ou aller chercher leur enfant à Thorens-Glières,
- mise en place d'un nouveau service d'accompagnement à la scolarité qui sera proposé sur tous les sites le lundi et le jeudi entre 17h30 et 18h. En cas d'absence de l'agent référent de l'accompagnement à la scolarité, celui-ci ne pourra pas avoir lieu. Si l'enfant n'est pas volontaire, nos services ne seront pas en mesure d'imposer l'aide aux devoirs. Pour bénéficier de l'accompagnement à la scolarité : inscription sur l'espace famille. Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'après 18h,
- un enfant inscrit à une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif) ne pourra plus être accompagné par un animateur de la commune. La sortie du périscolaire ne peut être faite que par un adulte habilité ou l'enfant seul autorisé (ceci relevant d'une question d'assurance). De même pour le service extrascolaire du mercredi : aucune sortie ne sera possible entre 9h30 et 11h30 et entre 13h30 et 17h, y compris pour une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif). Tout départ est définitif.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Délibération n°2022-04 portant actualisation des règlements des services périscolaires et de fonctionnement des accueils de loisirs ;

Considérant la nécessité d'inscrire au sein du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, les changements exposés ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 2 abstentions (C. ALESINA et L. FILLION),

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 01 JUIL. 2022

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Fillière

- Règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Fillière - Année scolaire 2022/2023

Préambule

La commune de Fillière gère les accueils périscolaires regroupant les temps d'accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leur accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leur proposant un mode de garde adapté.

ARTICLE 1 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce présent règlement à l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La commune de Fillière se compose de 5 communes déléguées : Aviernoz, Les Ollières, Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Chaque commune déléguée possède ses infrastructures, situées au chef-lieu de celles-ci. Les enfants sont admissibles dans les établissements dont ils dépendent selon la carte scolaire (pièce jointe).

ARTICLE 3 MODALITE D'ADMISSION

Pour pouvoir fréquenter les services périscolaires municipaux l'inscription est obligatoire. Celle-ci passe par la création d'un compte sur l'espace famille Inoé via le lien

Les documents suivants vous seront demandés :

- Copie du carnet de santé,
- Autorisation de prélèvement
- Attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.
- Attestation d'Assurance périscolaire ou extrascolaire.
- Jugement de divorce le cas échéant.

L'inscription à l'un des services périscolaires entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

Commune de Fillière
300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière
Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr
www.commune-filliere.fr

Tout changement de situation doit-être renseignée sur l'espace famille ou auprès des directeurs(trice) de l'accueil périscolaire concerné. Tout dossier incomplet ou non rendu dans les temps pourra être refusé.
Les services périscolaires ont une capacité d'accueil définie par le Service Départemental de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires municipaux sont accessibles à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune déléguée dont ils dépendent y compris pour les écoles sous contrat d'association, ***dans la limite des places disponibles.***
Les professeurs des écoles, employés de mairie et exceptionnellement d'autres personnes peuvent bénéficier de ce service après autorisation du conseil municipal.
Les repas spécifiques liés aux allergies alimentaires ne seront servis qu'après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé sous réserve que le prestataire puisse fournir de tels repas. Dans le cas contraire, le repas sera fourni par la famille qui s'acquittera dans les deux cas de frais de portage (cf. grille tarifaire).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Fillière, ***dans la limite des places disponibles***.
Les structures d'accueils périscolaires sont affiliées aux écoles publiques de chaque commune déléguée.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

Un accueil du mercredi sera proposé dans les communes déléguées d'Evires , Saint-Martin-Bellevue et Thorens Glières. Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants selon les modalités suivantes :

- Matin avec repas
- Après-midi avec repas
- Journée complète

Différentes activités seront proposées aux enfants tout au long de la journée (ateliers manuels, cuisine, jeux, sports...)
Pour Evires, un accueil sera proposé le matin de 7h30 à 8h45. Les enfants seront ensuite conduits à Thorens-Glières. Ils seront reconduits sur Evires pour le soir et les parents pourront les récupérer de 17h15 – 18h30. Les parents qui le souhaitent pourront directement déposer / aller chercher leur enfant à Thorens-Glières.

ARTICLE 4 ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs et d'intervenants dans le cadre des règlementations en vigueur.

Leur rôle est d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique élaboré par les coordinateurs en collaboration avec leur équipe, ainsi que de proposer des activités pédagogiques et ludiques.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Un accompagnement à la scolarité sera proposé sur nos sites Le lundi et le jeudi entre 17h30-18h.
En cas d'absence de l'agent référent de l'accompagnement à la scolarité, il ne sera pas fait.
Si l'enfant n'est pas volontaire, nos services ne seront pas en mesure d'imposer l'aide aux devoirs.
Pour bénéficier de l'accompagnement à la scolarité : inscription sur l'espace famille. Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'après 18h.

ARTICLE 6 INSCRIPTION

Pour bénéficier des différents services proposés, l'inscription est obligatoire et renouvelable chaque année.
Une cotisation de 15 euros par famille pour frais de dossier est demandée chaque année.
Les réservations régulières ou occasionnelles et les demandes d'annulation se font par les familles via notre espace famille. Un lien sera envoyé aux familles lors de la première inscription, il sera également disponible sur le site de la commune.
Toutefois, occasionnellement, en cas d'urgence de dernière minute, vous pouvez contacter directement le/la directeur (trice) du site qui vous indiquera si des places sont disponibles.
Tout créneau non réservé ou non annulé dans les temps fera l'objet d'une (sur)facturation. Toutefois, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 8 jours qui suivent l'absence.
Les modifications peuvent se faire dans un délai de 48h (jours ouvrés) comme suit :

	Je peux inscrire / modifier / annuler pour le :				
Je suis...	**Lundi**	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**
Samedi, Dimanche, Lundi	X	X	☺	☺	☺
Mardi	X	X	X	X	☺
			Semaine suivante		
Mercredi	☺	☺	☺	☺	☺
Jeudi	X	☺	☺	☺	☺
Vendredi	X	X	☺	☺	☺

Article 7 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services sont ouverts de la manière suivante.

EVIRES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

Accueil sur site de 7h30 à 8h45 puis retour des enfants 17h15 – 18h30.

SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

- Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)
- Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)
- Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30

AVIERNOZ

Horaires du service périscolaire :
Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :
Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières ou Saint-Martin-Bellevue

LES OLLIERES

Horaires du service périscolaire : Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :
Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières ou Saint-Martin-Bellevue

THORENS-GLIERES

Horaires du service périscolaire :
Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h50 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :
Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 12h-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

- Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)
- Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)
- Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

Pour le soir, la facturation dépend du créneau réservé :
Les créneaux de facturation sont les suivants

- 16h30-17h30.
- 17h30-18h.
- 18h-18h30.

Si votre enfant est inscrit à une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif,...), la commune ne prend pas en charge l'accompagnement des enfants à cette activité. La sortie du périscolaire ne peut être faite que par un adulte habilité ou l'enfant seul autorisé.

Commune de Fillière
300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière
Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr
www.commune-filliere.fr

Pour le mercredi, les créneaux d'inscription sont les suivants :

Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)

Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)

Aucune sortie n'est possible entre 9h30 et 11h30 et entre 13h30 et 17h, y compris pour une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif,...).
Une tolérance sera appliquée au personnel communal en fonction des impératifs de service.
Tout départ est définitif.

ARTICLE 6 FACTURATION

La facture est établie mensuellement à terme échu.
Elle sera envoyée sur l'adresse mail renseignée par la famille ou consultable sur l'espace famille.
Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement
- Paiement en ligne

Pour tout autre mode de paiement s'adresser à la trésorerie. (Tresor public)

-

La facture est payable à réception.

ARTICLE 7 TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction du quotient familial du foyer. Pour cela, le justificatif de la CAF est indispensable pour la détermination du tarif applicable.
En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.
La grille de participation financière est fixée par délibération du conseil municipal (voir délibération ci-jointe).
L'accueil périscolaire du matin (Thorens-Glières, Aviernoz, Evires, Les Ollières et Saint-Martin-Bellevue) est facturé, tous créneaux réservés et entamés sont dus. Pour Thorens-Glières, le créneau 8h30-8h50 ne sera pas facturé.
Dans le cas de la garderie du soir, merci de bien vouloir respecter les créneaux que vous avez réservés (exemple : vous avez réservé jusqu'à 17h30 mais vous venez chercher votre enfant à 18h ou 18h30, vous serez non seulement facturé du créneau supplémentaire, mais également, **au bout du 3ème dépassement mensuel**, d'une pénalité de 5 euros.
En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de nos sites périscolaires (18h30), une pénalité forfaitaire de 10 euros vous sera facturée. (par enfant -valable pour les jours + le mercredi)
Si votre enfant n'est pas sur la liste des inscrits de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, une pénalité de 10 euros vous sera facturée. (par enfant) valable pour les jours + le mercredi
De même et en cas de non-respect des délais d'inscription du portail famille pour la restauration scolaire, un « repas non réservé » d'un montant de 10 euros vous sera facturé (exemple : vous appelez le jeudi pour rajouter votre enfant le vendredi midi).
Les enfants non-inscrits sur la liste du jour ne seront pas pris en charge. Ils restent sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Prix d'un repas adulte : 8 euros

Tout repas non annulé dans les temps sera facturé ou sera remboursé sous justification par un certificat médical.

ARTICLE 8 RESPECT DES REGLES COLLECTIVES

Les accueils périscolaires sont des services rendus aux familles. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement de l'accueil. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect d'autrui, respect du matériel et des locaux).

Ces temps périscolaires doivent donc être des moments de plaisir et de détente pour les enfants. En cas de manquement grave, répété ou de comportement inadapté pouvant perturber ou mettre en danger le groupe, un entretien sera organisé avec les parents.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les bijoux, objets précieux, jeu vidéo, téléphone portable sont rigoureusement interdits et en aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable de leur disparition ou de leur endommagement.
Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.
Pour les enfants de l'école élémentaire, un « permis à points » est mis en place dans chaque structure et permet de faire le lien entre l'équipe d'animation et les familles. En ce qui concerne les maternels, des « cuistots » de couleur sont distribués, selon le comportement de l'enfant (des explications plus précises vous seront données à la rentrée de Septembre).

ARTICLE 9 SURVEILLANCE MEDICALE

Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires et exempts de toutes maladies contagieuses pourront être accueillis dans les structures.

Maladie

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services périscolaires (cf. arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au JO du 31 mai 1989).
Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sa réintégration à l'accueil périscolaire ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

En cas d'absence pour cause de maladie, un certificat médical sera demandé, faute de quoi les créneaux réservés seront facturés.

Prise de médicaments

Seul un Projet d'Accueil individualisé (PAI) autorise le personnel encadrant à administrer un traitement médical à un enfant.
Sans PAI ou **ordonnance (accompagnée obligatoirement d'une autorisation parentale), le** personnel encadrant a interdiction de procéder à l'administration d'un traitement.
Attention, il est strictement interdit de donner les médicaments même homéopathiques directement à l'enfant pour qu'il les prenne de façon autonome, cela pourrait représenter un danger pour autrui.

Régime alimentaire

Si votre enfant suit un régime alimentaire pour raison médicale, le Projet d'Accueil Individualisé est indispensable.
Celui-ci comporte un protocole et la conduite à tenir en cas de manifestations de symptômes.
Une fois établi, le PAI est communiqué aux différents services par le biais du coordinateur de pôle fréquenté par enfant.
Le traitement permettant de traiter l'enfant doit être fourni en début d'année scolaire et rester à disposition des services périscolaires. Celui-ci doit être mis dans une trousse de secours au nom de l'enfant. Il est de votre responsabilité de contrôler les dates de péremption des médicaments.
Tout changement doit être signalé en temps réel aux services périscolaires.

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription si le protocole n'est pas respecté, il en va de la sécurité de l'enfant.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale, le personnel fera appel aux services d'urgence.
Les parents seront avertis dans un même temps.
Le principe de précaution est systématiquement appliqué.

ARTICLE 10 ASSURANCES

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile et activités périscolaires est obligatoire.
Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux différentes activités périscolaires.
Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.
Cette attestation doit-être déposée sur l'espace famille au plus tard le 10 octobre de chaque année, à défaut d'absence de ce document vous ne pourrez plus procéder aux réservations pour votre enfant.

ARTICLE 11 CAS PARTICULIER

Lorsque l'enfant est temporairement dans une situation de mobilité réduite, une concertation est établie entre les parents et le coordonnateur des services pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Un matériel adéquat devra être mis à disposition par la famille (ex : fauteuil roulant).

ARTICLE 12 RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de Fillière dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de la commune de Fillière, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Commune de Fillière
300, rue des Fleurles • Thorens-Glières • 74570 Fillière
Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr
www.commune-filliere.fr